

---

**Proposition tendant à déléguer au Président du FIDA l'autorité de négocier, d'approuver et de signer des accords ou des modalités de travail avec des organisations intergouvernementales, des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales et des organismes gouvernementaux s'occupant de développement agricole**

---

Cote du document: EB 2025/145/R.12

Point de l'ordre du jour: 3 d) iii)

Date: 11 août 2025

Distribution: Publique

Original: Anglais

**POUR: APPROBATION**

**Mesures à prendre:** Le Conseil d'administration est invité à approuver la proposition tendant à déléguer au Président du FIDA l'autorité de négocier, d'approuver et de signer des accords ou des modalités de travail avec des organisations intergouvernementales, des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales et des organismes gouvernementaux s'occupant de développement agricole.

---

---

**Questions techniques:**

**Ronald Hartman**

Directeur

Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale  
courriel: r.hartman@ifad.org

**Wei Wang**

Responsable des partenariats en chef et conseillère spéciale auprès du Président  
Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale  
courriel: we.wang@ifad.org

---

# **Proposition tendant à déléguer au Président du FIDA l'autorité de négocier, d'approuver et de signer des accords ou des modalités de travail avec des organisations intergouvernementales, des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales et des organismes gouvernementaux s'occupant de développement agricole**

## **I. Contexte**

1. Aux termes de la section 2 de l'article 8 de l'Accord portant création du FIDA, le Fonds coopère étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et avec les autres organismes des Nations Unies. De même, il coopère étroitement avec d'autres organisations intergouvernementales, des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales et des organismes gouvernementaux s'occupant de développement agricole. À cette fin, le Fonds recherche, dans ses activités, la collaboration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et des autres organismes susmentionnés, et, sur décision du Conseil d'administration, peut conclure des accords ou établir des relations de travail avec lesdits organismes.
2. Pour mener à bien sa mission, le FIDA doit en outre s'appuyer sur tout un éventail de partenariats aux niveaux national, régional et mondial. Les partenariats, de plus en plus centraux dans la capacité du FIDA à contribuer au Programme de développement durable à l'horizon 2030, sont aussi un moyen pour lui d'améliorer son impact et d'optimiser ses ressources.
3. Conformément à la mission du FIDA, et dans un souci d'efficacité opérationnelle, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer au Président du FIDA l'autorité de négocier, d'approuver et de signer **des accords ou des modalités de travail** avec les institutions susmentionnées, aux conditions énoncées ci-après.

## **II. Justification de la délégation**

4. Dans les dernières années, le FIDA a progressivement intensifié ses partenariats avec une série d'institutions pour profiter de leurs compétences techniques, favoriser la concertation sur les politiques, et mobiliser des ressources et des connaissances complémentaires. Bon nombre de ces relations sont officialisées par des mémorandums d'accord ou autres instruments du même ordre.
5. La négociation et la signature de ces accords exigent en l'état actuel des choses l'aval du Conseil d'administration, même lorsqu'ils n'emportent aucun engagement juridique ou financier. Cette prescription ralentit parfois le processus d'établissement de partenariats et empêche le FIDA de réagir rapidement au flux d'occasions de collaboration.
6. La délégation d'autorité proposée aurait pour effet de:
  - rationaliser les processus d'approbation;
  - améliorer la rapidité de réaction vis-à-vis des partenaires;
  - permettre au Conseil d'administration de se concentrer sur la supervision ou sur les accords emportant des obligations financières;
  - rapprocher le FIDA de la pratique du reste du système des Nations Unies et des institutions financières internationales.

7. Les processus internes de diligence raisonnable et de vérification préalable menés par la Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale resteraient inchangés pour veiller à l'évaluation et à l'examen des partenaires envisagés.

### **III. Modalités et mécanismes de supervision proposés**

8. Au titre de la présente proposition de délégation:
  - Le Président du FIDA serait autorisé à négocier, à approuver et à signer des **accords ou des modalités de travail** avec des organisations intergouvernementales, des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales et des organismes gouvernementaux s'occupant de développement agricole.
  - Ces accords ou modalités de travail doivent:
    - n'emporter aucune obligation financière de la part du FIDA et être conformes à ses politiques et procédures;
    - être cohérents avec le mandat et la stratégie du FIDA et ses priorités concernant les partenariats.
  - Le FIDA communiquerait au Conseil d'administration pour information, dans la langue d'origine, les **accords signés**.